

COMpte RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU LUNDI 23 JUIN 2014 A VOUZIERs
--

Ayant pouvoir de vote: ADAM C ; BESANCON T ; CARPENTIER D ; COURVOISIER CLEMENT F ; DEBOURCES C ; DUGARD Y ; ETIENNE P ; GODART O ; LESJEUR P ; MANCEAUX C ; MEIS M ; MERCIER A ; PAYEN F ; PHILIPPE L ; SIGNORET F ; SINGLIT B ; SOUDANT G

Représentés : M. BOUILLON J. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F ; M. MALVAUX A. donne pouvoir à M. MANCEAUX C ; M. MATHIAS donne pouvoir à M. COURVOISIER CLEMENT F ; M. POTRON F donne pouvoir à M. SINGLIT B.

Absente Excusée : Madame R. BRUSA et Monsieur JP CORNEILLE.

Absent non Excusé : Monsieur M. COLIN.

Personnel communautaire présent : M. Sébastien FORGET, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction, M. Léo MAKSUD, Responsable des Finances et du Contrôle de gestion et Mme Juliette DEMISSY, Secrétaire.

M. SIGNORET ouvre la séance à 18h00 et remercie les membres du bureau de leur présence pour cette première réunion de Bureau sous cette mandature. Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président propose à l'assemblée d'effectuer un tour de table pour que chacun puisse se présenter.

Monsieur SIGNORET informe le bureau du départ de Monsieur Sébastien FORGET, Directeur Général de la 2C2A, au 1^{er} juillet prochain. Toutefois, indique-t-il, Monsieur FORGET demeurera dans la collectivité, sous réserve d'une délibération ultérieure du Conseil de Communauté, sous la forme d'un CDD à temps non complet (cumul d'activités) pour finaliser les dossiers en cours et assurer la transition, et ce jusqu'à décembre 2014 au maximum. Un recrutement est en cours pour lequel une quinzaine de CV ont été réceptionnés; un candidat avait été retenu, toutefois, celui-ci a décliné l'offre, depuis la réunion de bureau, ayant obtenu un emploi dans une région proche de sa concubine.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 17/02/2014

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est adopté, à l'unanimité.

2) PARC ARGONNE DECOUVERTE :

- Ajout d'un tarif 2014 du restaurant « La Cime des Arbres »

Par délégation du Conseil de Communauté en date du 19/05/14, le Bureau est compétent pour fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au Parc Argonne Découverte, Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté d'ajouter le tarif suivant :
Bouteille de cidre de 75 cl à 7.5 €.

Les membres du bureau approuvent le tarif de la bouteille de cidre de 75 cl à 7,50 €, à l'unanimité.

- Proposition d'avenant au lot 3 du marché de travaux de scénographie

M. FORGET indique que les travaux de scénographie sont terminés depuis le 31 mars dernier.

Toutefois, un avenant au lot n°3 « Electricité Eclairage » conclu avec l'entreprise SORIA conformément à la délibération du Bureau du 30/09/13 pour un montant initial de 135 642,61€ HT doit faire l'objet d'un avenant. En effet, un surcoût de 1 221€ est imposé par la société DEKRA pour la mise en conformité du bâtiment.

Cf remarque d'un élu

Les membres du bureau acceptent l'avenant au lot 3 du marché de travaux de scénographie, à l'unanimité.

3) Avenants au marché de travaux « Pépinière d'entreprises »

Deux avenants au marché de travaux de la pépinière d'entreprises sont proposés pour délibération du Bureau dans les conditions suivantes :

- Lot 2 « Gros œuvre Infrastructures » : Attribué à l'entreprise Pier et Mur pour un montant de 113.329.73 € par délibération du Bureau du 25/07/13

Plus-value d'un montant de 6710.35 euros HT correspondant à la modification de la technique de fondations (pose de longrines au lieu de semelles filantes)

Monsieur FORGET précise que des pénalités de retard seront appliquées à cette entreprise dans les prochains jours.

- Lot n°5 « Bardage » : Attribué à l'entreprise Couvracier pour un montant de 91 059,90 € par délibération du Bureau du 04/04/13

Moins-value de – 5 487.00 € HT correspondant à la fourniture et la pose de dalles parcours Siplast qui ne s'avère pas utile.

Les membres du bureau acceptent les 2 avenants au marché de travaux « Pépinière d'entreprises », à l'unanimité.

- Lot 9 « Plâtrerie Cloisons Faux Plafonds » : Attribué à l'entreprise CCG Isolation pour un montant de 26 693.25 € par le Président conformément à sa délégation. Le Bureau est informé qu'un avenant est nécessaire pour ce lot correspondant à l'habillage de poteaux de charpente métallique pour un montant de + 630 euros HT, pour lequel le Président a délégation (marché < à 90 000 euros).

4) Relais d'Assistants Maternelles : Validation du programme pédagogique 2014/2015

La 2C2A exerce la compétence « Relais d'assistantes maternelles » depuis janvier 2012. A ce titre, un projet stratégique global a été défini par délibération du 02/07/12 qui fixe les orientations du Relais d'Assistants Maternelles de l'Argonne Ardennaise de 2012 à 2014 (durée du Contrat Enfance Jeunesse, établi entre la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes et la 2C2A, intégrant le RAM). Chaque année, ce document stratégique global se décline en programme pédagogique qui présente les objectifs annuels ainsi que le programme d'animation en découlant.

Sachant que le Bureau a reçu délégation du Conseil de Communauté pour approuver les programmes pédagogiques, le programme 2014/2015 est soumis pour délibération du Bureau.

Madame ODIENNE cite les objectifs retenus pour 2014-2015 :

- Développer des actions générant du lien social,

- Contribuer à la professionnalisation des Assistantes maternelles,
- Mettre en lien l'offre et la demande sur les modes de garde,
- Favoriser la médiation, la concertation et l'information auprès des familles et des assistantes maternelles,

Madame ODIENNE indique que les animations Roule Doudou à Cauroy, Hauviné, Vouziers, Falaise, Le Chesne, Buzancy, Grandpré se poursuivent. 12 cycles d'animation sont proposés, soit un thème à l'identique sur chacune des communes, par roulement mensuel. Pour les cantons de Buzancy et de Grandpré, en raison d'un manque de participants, chaque cycle sera proposé en alternance, soit à Grandpré ou soit à Buzancy.

Autres Animations :

- Les « passerelles » dans les écoles
- Les échanges avec le multi accueil, halte-garderie
- La sortie de juin
- Les temps festifs (l'arbre de Noël...)
- Le centre de documentation itinérant (nouveau)

Les permanences téléphoniques et les entretiens :

- Nounou Dating : 2 samedis matin
- Accent sur l'itinérance possible des entretiens (nouveau)

Les membres du bureau valident le programme pédagogique 2014-2015, du Relais d'assistantes maternelles, à l'unanimité.

5) Examen d'une demande de réduction de loyer

Par délégation du Conseil de Communauté du 19/05/14, le Bureau a reçu délégation pour fixer le montant des loyers des logements communaux réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que toute révision et / ou modification de ces loyers et / ou dégrèvement exceptionnel.

Ainsi, le Bureau est saisi de la demande suivante :

Les locataires d'un logement situé à Noirval ont emménagé en juillet 2013 et ont rencontré à plusieurs reprises des difficultés de réception de TV dans la mesure où un amplificateur et une antenne sont communs aux 2 logements mitoyens que la 2C2A loue. Ces équipements sont situés dans le logement mitoyen si bien qu'en l'absence de locataires, l'amplificateur ne fonctionnait pas.

Ainsi, ils ont été depuis juillet 2013 très souvent privés de TV car le locataire voisin a très peu occupé son logement et a, par ailleurs, déménagé en janvier 2014.

Depuis le 05/05/2014, une antenne et un amplificateur ont été installés pour ce logement.

Les locataires demandent donc un dégrèvement de loyer pour tenir compte de ces désagréments.

Il est proposé au Bureau, pour délibération, d'appliquer un dégrèvement de 135 euros correspondant à une année de redevance audiovisuelle.

Le logement est-il opérationnel mis à part ce problème de télévision, demande Monsieur BESANCON. Il ajoute entendre que certains logements rencontrent des soucis.

Madame ODIENNE indique qu' hormis ce problème, ce logement est conforme aux obligations faites aux propriétaires.

Monsieur SIGNORET rappelle que ce dossier sera plus largement traité à une autre occasion ; cette compétence telle qu'elle a été prise et mise en œuvre rend compliqué son exercice. Il est également rappelé qu'une délibération a été prise aux fins de restituer les logements aux communes dès le remboursement des emprunts respectifs.

Les membres du bureau acceptent le dégrèvement de 135,00 €, à l'unanimité.

6) QUESTIONS DIVERSES

Proposition de motion :

Monsieur SIGNORET indique que la 2C2A a été saisie d'une proposition de soutien de l'AMF comme toutes les communes. Celle-ci porte sur le plan d'économie de 50 milliards d'euros pour 2015/2017 qui va contribuer à faire diminuer les concours financiers de l'Etat vers les collectivités (- 30 %)

Monsieur MEIS se demande s'il y a lieu pour les communes de délibérer alors que l'intercommunalité dont elles relèvent le ferait par ailleurs ?

Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative.

Poste de 2nd vice président :

Monsieur GODART demande quand aura lieu l'élection d'un 2nd vice président en remplacement de M. COLIN, précisant qu'il n'est peut-être pas seul à vouloir présenter sa candidature.

Monsieur SIGNORET répond que les services de l'Etat n'ont, à ce jour, pas adressé l'acceptation de cette démission. A l'heure actuelle, ce dossier est donc en suspens. Le président précise que conformément aux décisions prises, le vice président sera issu du canton de Vouziers.

L'élection d'un nouveau Vice-Président sera votée en conseil de communauté et bien évidemment, d'autres candidats pourront se manifester s'ils le souhaitent.

Organisation des réunions

Monsieur SINGLIT suggère que les dates de réunions soient communiquées plus tôt, voire d'une réunion sur l'autre car les agendas de chacun sont contraints, rendant difficiles les disponibilités.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que l'idéal serait de mettre en place un agenda partagé, Monsieur SIGNORET ajoute qu'il est difficile de contenter tout le monde.

Points soumis à délibération du prochain Conseil de Communauté du 30/06/2014

1) Approbation du compte rendu de la séance du 19/05/2014

2) Résultats de la modification statutaire : Logements communaux

Lors du Conseil de Communauté de novembre 2013, il a été décidé de procéder à la restitution des logements aux communes de Buzancy et Taily pour lesquels les travaux de réhabilitation n'ont pas été effectués, faute de subvention.

Les conseils municipaux ont été saisis de la modification statutaire correspondante.

A ce jour, la Sous-Préfecture n'a rien remis à ce sujet.

3) Décisions de l'Education Nationale impactant le territoire : Proposition de motion

La commission Aménagement du territoire, lors de sa séance du 4 juin dernier, propose la motion suivante concernant les décisions prises par l'Education Nationale et impactant directement le territoire communautaire sans concertation.

Vu la délibération n°DC2014/17 du Conseil de Communauté en date du 11 mars 2014 validant le schéma d'organisation des services de l'Argonne Ardennaise et son programme d'actions prévisionnel, notamment l'axe 5 « Services Publics » qui se décline par l'objectif stratégique suivant « Veiller à une évolution concertée de la présence territoriale des Services de l'Etat en Argonne Ardennaise ;

Considérant les projets de fermeture d'établissements primaires et secondaires sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant la mise en péril de l'offre scolaire sur un territoire rural tel que celui de l'Argonne Ardennaise ;

Les élus de la Communauté de Communes, réunis en Conseil Communautaire le 3 juillet 2014,

DEMANDENT aux services de l'Etat, notamment aux services de l'Education Nationale, d'être informés suffisamment en amont, de toute modification sur son territoire pouvant intervenir dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire.

S'INQUIETENT de telles décisions qui pourraient, de nouveau, fragiliser leur territoire.

SOUHAITENT, être associés aux groupes de travail mis en place à l'initiative de M. l'Inspecteur d'Académie du département des Ardennes, de manière à réfléchir et à proposer des solutions plus pérennes pour leur territoire.

DEMANDENT que priorité soit donnée au territoire de l'Argonne Ardennaise en cas de restructuration imposée.

Une discussion s'engage sur les difficultés à être associés à ce débat, sur les problèmes de transports scolaires et la nécessité de défendre le territoire.

La motion est donc approuvée en l'état pour délibération du prochain conseil de communauté.

4) ENVIRONNEMENT:

- *Opération Vergers : Bilan de l'année 2013 et proposition d'engagement de la phase 3*

Aurélien MUSU, chargé de mission Médiation scientifique présentera un bilan de la deuxième année du dispositif « Chouettes vergers de l'Argonne Ardennaise », dont les éléments principaux figurent ci-après :

Il sera également proposé sur la base de ce bilan d'engager la phase 3 de l'opération Vergers de l'Argonne Ardennaise.

Monsieur SIGNORET fait remarquer le bon bilan de cette opération.

- *Natura 2000 : Point d'étape et proposition d'avenant à la convention d'animation n° 42;43; 53; 209 et 210*

Actuellement, 5 sites sont en phase d'animation : les sites 43, 53, 209 et 210. L'animation est possible par des conventions respectives signées avec L'Etat pour une durée de 3 ans, et arrivant à échéance fin 2014 (site 53) et fin 2015 (autres sites). Certains sites étant situés dans des communautés de communes voisines, des conventions sont également signées avec ces dernières pour autoriser la 2C2A à intervenir sur leurs territoires.

L'organisation de l'animation repose sur des comités de pilotages propres à chaque site, regroupant les maires des communes concernées, plusieurs services de l'Etat et des professionnels tels que la chambre d'agriculture et les associations naturalistes. Chaque comité de pilotage a validé un document d'objectifs listant les actions à entreprendre, et a désigné la 2C2A comme structure animatrice chargée de mettre en œuvre ces actions.

Le financement de l'intégralité des actions est supporté par l'Etat et l'Europe, qui se matérialise par une convention qui couvre actuellement les années 2013 et 2014.

Nicolas VILLERETTE, chargé de mission, fera une présentation des actions en cours.

Ainsi, puisque la convention juridique du 2 mai 2013 conclue avec les services de l'Etat pour l'animation de ces sites arrive à échéance fin 2014 et sachant que la programmation 2014-2020 ne sera sans doute pas mise en place avant janvier 2015, il est possible de demander un avenant à cette convention prévoyant une fin d'achèvement technique de l'opération au 30 avril 2015 et indiquant une modification du poste de dépenses "frais de personnel" incluant les frais engendrés par le salaire du chargé de mission Natura 2000, soit :

Dépense prévisionnelle de 9 380, 48 euros financée par l'Etat et l'Europe, soit une participation équivalente de 4 690,24 euros.

Le conseil de communauté sera invité à délibérer sur ce point

- *Annulation partielle des pénalités de retard de SNN Eco*

Le Conseil de Communauté sera invité à délibérer sur la demande d'annulation partielle des pénalités de retard applicables à la société SNN ECO.

M. FORGET en rappelle les faits :

02/11/2011 : Marché à bon de commandes sans minimum ni maximum pour l'achat de conteneurs de tri attribué et notifié à la société SNN ECO, pour une durée de deux ans.

Délai de livraison annoncé par la société SNN ECO : 15 jours maximum après réception de la commande

Application d'une pénalité de 200 € par jour de retard.

Commande n°3, d'un montant de 24 650 € HT réceptionnée par SNN ECO le 10 juin 2013 et livrée le 17 janvier 2014, soit un retard de 204 jours.

Pénalité notifiée de $204 \times 200 = 40\,800$ €, ramenée à 24'650€ HT, soit l'intégralité du montant de la commande et 20.9 % du montant global du marché.

Mars 2014 : Demande d'annulation déposée par la société SNN ECO

Juin 2014 : justificatifs transmis par SNN ECO concernant les désordres conjoncturels ayant entraîné le retard dans la livraison

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de réduire le montant des pénalités à 2 465 euros, soit 90% de réduction, sur proposition de la commission Environnement, agriculture, éolien, déchets ménagers.

M. FORGET ajoute que la jurisprudence tend à favoriser les entreprises compte tenu de la conjoncture économique, soit une minoration des pénalités.

C'est pourquoi, afin d'éviter un jugement, il est proposé d'appliquer de suite une minoration des pénalités de retard.

- *Ordures ménagères: Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers*

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 oblige l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (Dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets, le rapport annuel doit obligatoirement faire figurer des indicateurs techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service. Ce document devra être validé par le Conseil de Communauté avant diffusion.

Monsieur SIGNORET indique que le coût des déchets propres et secs est beaucoup moins onéreux que celui des déchets enfouis. La redevance incitative fait baisser le tonnage enfoui, moins 25 % de production d'ordures ménagères.

Monsieur FORGET ajoute que la performance du territoire de l'Argonne Ardennaise est bien au-dessus de celle des autres territoires. Par contre, la quantité de déchets déposés en déchèterie a considérablement augmenté.

Monsieur GODART demande si les problèmes de vol de métaux en déchèterie demeurent. Il souhaite également connaître le prix du carton.

Monsieur FORGET répond que la sécurité de la déchèterie de Vouziers a été renforcée par la pose de grillage et barbelés mais il existe toujours de petits vols.

S'agissant de la seconde question de M. GODART, Monsieur SIGNORET répond que le prix du carton dépend d'Eco-emballage.

Monsieur SIGNORET informe les membres du bureau qu'une nouvelle chaîne de tri en multi-matériaux sera ouverte à compter de septembre 2014 par Valodéa. Une visite sera organisée puisque Monsieur SIGNORET en est le Président.

Monsieur MANCEAUX soulève l'inconvénient des points d'apport volontaire pour les personnes âgées.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que certaines communes, ont de plus, installé leur point d'apport volontaire en dehors du village, ce qui complique la situation. Par ailleurs, les personnes âgées sont confrontées à bien d'autres difficultés.

Monsieur SINGLIT souhaite un point d'étape sur les impayés.

Monsieur SIGNORET répond que la situation est plus compliquée aujourd'hui en étant gérée par la 2C2A. Les maires auparavant n'hésitaient pas à réclamer les sommes dues aux usagers. La trésorerie ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour engager les poursuites.

Ceci étant, Monsieur FORGET fait remarquer que le taux d'impayés baisse lors de chaque relance.

Monsieur MAKSUD précise que 40 000,00 € d'impayés sont constatés. Le taux d'impayés est de 3 %, ce qui est un peu en dessous de la moyenne nationale.

Monsieur BESANCON souligne qu'il serait nécessaire que les maires interviennent comme ils le faisaient auparavant.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique ne pas comprendre les différences de gestion entre les trésoreries de Vouziers et Le Chesne.

Il est indiqué que le trésorier de Vouziers risque d'être affecté à la trésorerie du Chesne.

5) FINANCES:

- *Décisions modificatives*

Il sera proposé de procéder à la décision modificative du budget Pépinières d'entreprises

- pour réaffecter des crédits prévus en frais d'études vers le chapitre immobilisations incorporelles pour permettre les écritures de remboursement des avances forfaitaires versées aux entreprises titulaires d'un lot supérieur à 50 000€ HT.

Dépenses d'investissement
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles
 Chapitre 2031 Frais d'études : -50 000,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 Chapitre 21318 Autres bâtiments publics : +50 000,00€
Chapitre 041 Opérations patrimoniales
 Compte 21318 Autres bâtiments publics : + 41 500,00€
Recettes d'investissement
Chapitre 041 Opérations patrimoniales
 Compte 238 Avances versées sur immobilisations corporelles : + 41 500,00€

Budget Piscine

Il s'agira de passer une décision modificative permettant le paiement de l'assurance dommages ouvrage.

Chapitre 011 Charges à caractère général
 Compte 616 : Primes d'assurances : +60 000,00€
Recettes de fonctionnement
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante
 Article 7552 Prise en charge du déficit du budget annexe : +60 000,00€

Budget PAD

Certains travaux supplémentaires ainsi que les avenants des travaux de scénographie engendrent un dépassement du budget en section d'investissement. Il s'avère donc nécessaire de procéder à une décision modificative.

Dépenses de fonctionnement
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement
 Compte 023 Virement à la section d'investissement : +5 500,00€
Recettes de fonctionnement
Chapitre 77 Produits exceptionnels
 Article 7711 : Débits et pénalités perçues : + 5 500,00€
Dépenses d'investissement
Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 Compte 2138 Autres immobilisations : +16 000,00€
Chapitre 23 Immobilisations en cours
 Compte 2313 Constructions : +10 000,00€
Chapitre 041 Opérations patrimoniales
 Compte 21318 Autres bâtiments publics : + 125 000,00€
Recettes d'investissement
Chapitre 041 Opérations patrimoniales
 Compte 238 Avances versées sur immobilisations corporelles : + 125 000,00€
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves
 Compte 10222 : FCTVA : + 3 500,00€
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement
 Compte 021 : + 5 500,00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés
 Compte 168751 : GFP de rattachement : +17 000,00€

Monsieur FORGET indique que cela concerne des travaux supplémentaires tels le mur végétalisé dans le hall. Ça sera pris sur des pénalités et des subventions.

Budget GENERAL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

Compte 023 Virement à la section d'investissement : +17 000,00€

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 77 000,00€

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Article 6521 : Déficit des budgets annexes : +60 000,00€

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 Immobilisations incorporelles

Compte 21732 Immeubles de rapport : +20 000,00€

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Compte 2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : - 20 000,00€

Chapitre 27 Autres immobilisations

Compte 276351 : GFP de rattachement : + 17 000,00€

Recettes d'investissement

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement

Compte 021 : + 17 000,00€

7) Mise en place de la commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

• Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Rôle de la commission

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).
- La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

- Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Une liste sera donc proposée pour délibération du Conseil de Communauté.

Il est nécessaire que les personnes proposant leur candidature soient très motivées.

Monsieur MAKSUD ajoute que la DGFIP demande 40 noms afin d'effectuer elle-même son choix. A l'heure actuelle, les services ont réceptionné une cinquantaine de réponses.

Monsieur SIGNORET indique qu'il est souhaitable de préparer cette liste pour le conseil de communauté.

6) Examen de demande de subvention des associations

L'ensemble des dossiers figurant ci-après concernent des dossiers de demande de subvention déposés par des associations.

La commission Culture, Sportive et vie associative lors de sa séance du 18/06/14 a été chargée de remettre un avis avant délibération du Conseil de Communauté.

Il est à noter que le dispositif de soutien aux associations mis en place en 2009 est caduque. La commission susvisée est par ailleurs chargée de réfléchir à l'évolution de ce dispositif en **définissant notamment le plus précisément possible la politique de soutien au monde associatif et ses règles de mise en œuvre**. Un conseil de communauté de fin d'année sera chargé d'en délibérer.

Porteur du projet		Subvention sollicitée	Avis commission
Association Châtel-Loisirs	Création d'une bande dessinée, de dessins, des dialogues, de la maquette et impression + création d'un site internet avec vidéo commémoration centenaire fait d'armes du Sergent YORK	4 680,00 €	Accord de principe mais RV à organiser
Association Le Chêne Vert Vouzinois EHPAD	Organisation et réalisation d'activités culturelles et de loisirs en faveur des personnes âgées de l'EHPAD	Non précisé	0.00€
Association Culturelle et Sportive de Sy	Demande de subvention pour l'organisation du festival du jeune regard du 11 mai 2014 à Sy	Non précisé	500 €
ADIL	Demande de subvention de fonctionnement exercice 2014	711,00 €	500 €
Ardennes Génétique Elevage	Demande d'aide pour le comice agricole de Tourteron du 1er juin 2014	1 000,00 €	0.00€
Fédération CUMA Ardennes	Demande d'aide pour l'organisation d'une manifestation régionale agricole "Mécasol" le 23 septembre 2014 à Vouziers	2 500,00 €	Accord de principe mais RV à organiser
Association Lire Aussi	Demande de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2014	1 500,00 €	1500 €
Association Les Anes Bleus	Demande d'aide spéciale manifestation exceptionnelle	4 000,00 €	0.00 €
Comité d'Animation du Tourteronnais	Demande d'aide pour le comice agricole de Tourteron du 1er juin 2014	300,00 €	0.00 €

Fédération CUMA Ardennes :

Monsieur GODART se demande si la 2C2A doit financer ce type de manifestation alors que les intervenants règlent un droit d'entrée et que les entrées génèrent des recettes. Monsieur SINGLIT estime que l'aide à l'organisation n'est pas forcément nécessaire mais est une bonne porte d'entrée pour la valorisation de l'action agricole de la 2C2A.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que cela fait écho à la volonté « d'entrer dans le monde agricole », indiquant que M. MALVAUX en commission a fait part de l'image négative qu'a la 2C2A envers le monde agricole.

Association Le Chêne Vert Vouzinois EHPAD :

Monsieur MANCEAUX indique être dérangé par le fait que cette association ne soit pas aidée, au motif qu'elle gère bien son budget, qui plus est en excédent.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que cette question sera aussi soulevée en commission. Il **indique que** dorénavant, toutes les associations seront rencontrées avant l'examen de leur dossier de demande de subvention.

Monsieur GODART s'interroge sur le rôle de la commission Finances qui au cours du précédent mandat examinait les dossiers portés par les associations.

Monsieur SIGNORET répond que la commission des finances sera chargée de définir l'enveloppe financière à allouer au dispositif de soutien aux associations. Chaque commission sera responsable de l'utilisation qu'elle en fera.

7) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

- Création d'un emploi d'attaché et de directeur territorial à temps complet

Dans le cadre de la mutation au 1^{er} juillet 2014 de Sébastien FORGET, occupant l'emploi de Directeur Général des Services, une procédure de recrutement est en cours.

Sachant que cet emploi fonctionnel de DGS d'un EPCI de 10 000 à 20 000 habitants devra être obligatoirement occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés qui regroupe les grades d'attaché, d'attaché principal et directeur territorial, il est proposé pour parer à toute éventualité et de respecter les délais légaux de publicité auprès du CDG 08, de créer un emploi permanent d'attaché et un emploi permanent de directeur territorial.

La 2c2a dispose d'un emploi vacant d'attaché principal qui sera ouvert à la vacance également.

En fonction du grade détenu par le candidat retenu, les 2 emplois seront supprimés.

- Création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet (5/35^{ème})

Pour permettre à M. FORGET d'assurer la continuité des dossiers au sein de la 2C2A dans l'attente du recrutement d'un remplaçant, il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps non complet à hauteur de 5 / 35^{ème}.

La rémunération de cet emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

Le Conseil de Communauté chargera le Président de signer tous les actes à intervenir.

- Création d'un emploi permanent de chargé de mission « Pacte financier et fiscal »

Il sera proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi de chargé de mission « pacte financier et fiscal » à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic financier
- Formalisation de la prospective et du programme pluriannuel d'investissement
- Aide à la définition de l'architecture du pacte financier et fiscal
- Ingénierie financière

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu du caractère temporaire de la mission et de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience de deux ans minimum sur un poste similaire et d'un bac +4 à 5 en finances publiques. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des attachés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

8) Examen de demandes de subvention pour rénovation de Toitures / Façades

Le Conseil de Communauté de mars 2009 a mis en place pour 5 ans le dispositif d'aide à la rénovation de toiture et façades en confiant délégation au Bureau pour l'attribution des subventions. Celle-ci étant devenue caduque, il est proposé au Conseil de délibérer sur la base des critères anciens dans l'attente qu'un nouveau dispositif soit mis en place.

Prénom Nom	Commune	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue	Observations
M. Mme David RODIER	08250 MOURON	Toiture	13 945,69 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1
M. Eddy NOIRANT	08400 VRIZY	Toiture	16 080,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1
M. et Mme Dominique MAHAUT	08310 PAUVRES	Toiture Façade	20 427,43 € 10 058,20 €	10 000,00 € 9 100,00 €	1 500,00 € 1 820,00 €	Plafond 1
Total	Nombre de dossiers	4	60 511,32 €	39 100,00 €	6 320,00 €	

Déjà attribué pour 2014 :

- par le programme Habiter-Mieux, 5 000,00 €
- dossiers toitures-façade 4 169,33 €

Reste à attribuer 34 510,67 €

Madame ODIENNE précise qu'à l'identique du dossier « Soutien aux associations », la commission Travaux Urbanisme aura à réfléchir à l'évolution de ce dispositif Après une phase d'analyse du bilan des dernières années.

Monsieur SIGNORET fait remarquer que l'enveloppe n'est pas consommée chaque année.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute qu'il est dommage de ne dédier ce dispositif qu'aux propriétaires occupants.

9) Désignation des membres du comité de gestion Piscine

Conformément à la convention signée avec la ville de Vouziers au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 4 ans, encadrant la participation de la 2C2A pour le fonctionnement de la piscine communale, il est prévu qu'un comité de gestion soit constitué composé de 8 membres à voix délibérative : 4 pour la ville de Vouziers dont le Maire ; 4 pour la 2C2A dont le Président.

Ce comité a pour rôle d'arrêter annuellement les modalités de fonctionnement de la piscine, la programmation des travaux et le montant de la participation financière de la 2C2A.

Il est fait appel à candidatures (3 sièges à pourvoir) pour délibération par le Conseil de Communauté.

10) Plate-forme Bois : Engagement de réalisation et assujettissement à la TVA du budget

Le Conseil de Communauté en date du 01/10/12 a décidé d'implanter une plate-forme de stockage de bois déchiqueté à Grandpré.

L'appel d'offres travaux a été lancé le 15/05/14 pour lequel les offres doivent être remises le 17/06/14 à midi.

Un bilan sera effectué après avis remis par la commission d'aide à la décision du 23 juin prochain (date prévisionnelle).

Ainsi, le Conseil de Communauté devra autoriser le lancement de l'opération et l'assujettissement à la TVA du projet plateforme bois.

11) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SOUDANT aborde la fin de l'ATESAT en demandant si cela génère une réflexion communautaire.

Monsieur FORGET répond que les communes doivent faire remonter leur besoin en la matière. Un service comme l'ATESAT est envisageable sous forme de conventionnement sans transfert de compétence, comme cela est le cas pour le service technique mutualisé. Une intercommunalité peut assister ses communes pour la rédaction de ses permis de construire également. Monsieur SIGNORET soulève la question de la pérennité des engagements des communes et du coût supporté par la collectivité. Il est rappelé que toutes les communes ex Sivom n'ont pas conventionné avec la 2C2A pour l'utilisation du service technique mutualisé.

Monsieur GODART demande si cette mutualisation sous-entend également les secrétariats de mairies.

Monsieur SIGNORET affirme que cela pourrait être le cas qui peut permettre de spécialiser des secrétaires et renforcer les compétences dans les communes. M. FORGET rappelle la visite qui a eu lieu en Bourgogne d'une communauté de communes ayant mutualisé l'ensemble des secrétariats de mairie. De nombreux échanges ont eu lieu avec les secrétaires de notre territoire confirmant que les changements font peur et que certaines secrétaires sont en attente de garantie compte tenu des disparités sur le territoire.

M. SINGLIT suggère de procéder par étape conscient cependant que les esprits évoluent sur ce point. Les petites communes reconnaissent l'intérêt de se regrouper.

Sébastien FORGET rappelle que le rapport sur la mutualisation de services doit être rendu pour fin 2015. Il fixe un état des lieux au 31/12/2014 et des objectifs de fin de mandature. Lors de chaque DOB, doivent en outre être étudiés l'état d'avancement, les coûts évités, ...

Monsieur SIGNORET ajoute qu'il existe des pistes de bonification de DGF pour les collectivités qui mutualisent. Il proposera la création d'une commission de mutualisation qui aura à étudier tous ces aspects.

M. DUGARD confirme que la mutualisation trouve son sens avec le dossier des rythmes scolaires.

Monsieur SIGNORET précise qu'il est nécessaire de passer à l'étape supérieure. Il ajoute que l'urbanisme est également un vrai enjeu. Demain, les intercommunalités auront en charge l'urbanisme du territoire. Concernant le SCOT, il ne peut être établi qu'avec d'autres communautés de communes.

Monsieur BESANCON demande si les communes ont intérêt à mettre en place une carte communale.

Monsieur FORGET répond que les communes ont le choix, soit elles mutualisent, soit elles lancent à leur propre échelle.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 20h10.

Fait à Vouziers, le 3 juillet 2014

Le Président,

Francis SIGNORET



La Secrétaire de Séance,

Agnès MERCIER